

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 8 MAI 1837.

*RAPPORT fait par M. ISIDORE FALLON, au nom de la commission
des Naturalisations, sur la demande du sieur Jansen.*

GRANDE NATURALISATION.

Le sieur Henri Jansen, boutiquier et cordonnier, domicilié à Ruremonde, demande la grande naturalisation.

Né à Clèves, il habite la Belgique depuis plus de 30 ans, il est marié à une femme belge dont il a des enfans.

Ses moyens d'existence consistent dans le produit peu important d'une boutique de détail. Sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte.

Son titre à l'obtention de la grande naturalisation consiste dans la déclaration qu'il fait qu'il a toujours pensé que son long séjour en Belgique lui avait assuré tous les droits attachés à la qualité de belge.

Les renseignemens recueillis permettent de supposer au contraire que s'il n'a pas fait la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution, c'est à cause du peu de sympathie qu'il avait alors pour la révolution belge.

Dans tous les cas, la Chambre aura à juger s'il suffit de déclarer qu'on a pensé qu'un séjour de 30 ans en Belgique faisait acquérir l'indigénat, pour justifier que c'est par des causes indépendantes de sa volonté qu'on a omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution.

Le President rapporteur,

FALLON, ISID.
